



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/41

COPROPRIETE / SYNDIC / NOMINATION

JE SUIS COPROPRIETAIRE DANS UNE COPROPRIETE DEPOURVUE DE SYNDIC. COMMENT FAIRE POUR POURVOIR A SA NOMINATION ?

La loi du 12 août 2015 (dite loi Macron) a prévue, dans ce cas, une nouvelle procédure de désignation du syndic. L'assemblée générale des copropriétaires peut désormais être convoquée par tout copropriétaire, aux fins de nommer un syndic. Sa désignation se fait dans les conditions usuelles de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 (majorité des voix de tous les copropriétaires).

A défaut d'une telle convocation, le président du Tribunal de Grande Instance, statuant par ordonnance sur requête, à la demande de tout intéressé, désigne un administrateur provisoire chargé de convoquer l'assemblée générale des copropriétaires en vue de la désignation d'un syndic.

Sources :

Loi n°2015-990 du 6. 08. 15 : art. 88 I 1° et 2 ° / loi 10 juillet 1965 : art. 17

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

